

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 08 avril 2016

N° des délibérations	Intitulé de délibération
28/2016	Décision du Conseil municipal suite à la démission de deux adjointes.
29/2016	Vote du Budget Primitif Ville pour l'année 2016.
30/2016	Vote du Budget Primitif Annexe pour l'année 2016 dans le cadre de l'opération crédit-bail entre la Ville et la Société FLOBAIL.
31/2016	Attribution des taux des trois taxes directes locales pour 2016.
32/2016	Attribution d'une subvention pour l'année 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
33/2016	Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2015/2016.
34/2016	Avenant n° 2 au marché n° 31037 de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la Ville de Villejuif/lot n° 01 : photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires de la ville de Villejuif – prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016.
35/2016	Taxes d'aménagement majorée – Mise à jour du périmètre d'application.
36/2016	Constata la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain situé 55, rue Youri Gagarine et 48, rue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m ² .
37/2016	Opération mixte comprenant une Halle des sports – Modalités utiles à la réalisation du projet : cession du terrain et acquisition en VEFA d'une coque à aménager et 5 emplacements de stationnement.
38/2016	Approuve le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue René Hamon et décide le lancement l'enquête publique préalable.

39/2016	1/ Approuve le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet et décide le lancement de l'enquête publique préalable. 2/ Valide le principe de la cession au profit de la société NEXITY d'une parcelle de terrain de 384 m ² a provenir du domaine public déclassé rue Condorcet sous réserves de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable.
40/2016	Décide la cession, au profit de Monsieur Joël PIERRE, de la propriété située 8, impasse Sainte-Yvonne à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AP numéro 60, au prix de 350.000 euros.
41/2016	Décide la cession, au profit de Messieurs Anh Tuan NGUYEN et Christian CHALM, de la propriété située 10bis, passage des réservoirs à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section 0 numéro 117, au prix de 50.000 euros.
42/2016	Saisine du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), au sein du périmètre d'études « rue Lamartine prolongée » : 126-126bis, avenue de Stalingrad, cadastrée section AV numéros 320 et 322.
43/2016 à 46/2016	Autorisation d'acquisition par le maire de biens sans maître revenant de plein droit à la commune : Terrain nu situé 40, rue Jean-Baptiste Clément, cadastré section S numéro 135 pour 59 m ² . – Terrain situé 35, rue Sainte-Colombe, cadastré section AU numéro 148 pur 76 m ² . – Lots 13 et 14 de la copropriété située 11, rue Henri-Barbusse, cadastrée section B numéro 68.
47/2016	Autorise la division parcellaire du terrain communal cadastré section J numéro 129 situé 70, avenue Paul Vaillant-Couturier à Villejuif.
48/2016	Convention entre la commune et le bailleur résidences le logement des fonctionnaires (RLF), définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice de la commune dans le programme de construction sis 51 avenue de la République – Approbation et signature.
49/2016	Avis du Conseil Municipal concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 28/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA
DEMISSION DE DEUX ADJOINTES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Casnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 70 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016

Le Maire



VU la délibération n°35/2014 du 5 avril 2014 portant élection des adjoints et fixation du tableau du conseil municipal,

VU la délibération N° 01/2016 du 12 février 2016 portant sur le non maintien de Mme Natalie GANDAIS comme 1^{ère} adjointe, et les changements intervenus dans l'ordre des adjoints et du tableau consécutivement,

VU la lettre adressée en Préfecture le 19 février 2016, et dont le Préfet a accusé réception le 23 mars, par un courrier reçu en mairie le 29 mars, de Mme Monique LAMBERT-DAUVERGNE, 8^{ème} adjointe au Maire, par laquelle elle a démissionné de sa fonction d'adjointe,

VU la lettre adressée en Préfecture le 19 février 2016, et dont le Préfet a accusé réception le 23 mars, par un courrier reçu en mairie le 29 mars, de Mme Sylvie THOMAS, 12^{ème} adjointe au Maire, par laquelle elle a démissionné de sa fonction d'adjointe,

CONSIDÉRANT que suite à ces 2 démissions, les postes de 8^{ème} et de 12^{ème} adjoint sont devenus vacants,

CONSIDERANT que l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le devenir de ces postes, soit en les supprimant en tout ou partie, soit en les réattribuant,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Il est décidé de pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint par remontée des adjoints de rang inférieur. De ce fait, les postes de 12^{ème} et 13^{ème} adjoint deviennent vacants.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal se prononce sur la proposition du Maire de fixer le nombre d'adjoints à 12, contre 13 précédemment. Les résultats du vote, à main levée, sont les suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 25 (18 abstentions)
- pour la fixation du nombre d'adjoints à 12 : 25

ARTICLE 3 : Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 12.

ARTICLE 4 : Le poste de 12^{ème} adjoint étant vacant, il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 12^{ème} adjoint.

Se portent candidats :

- Mme Maryse DUMONT-MONNET
- Mme Annie GRIVOT

ARTICLE 5 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 4, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 41 (3 élus ne participent pas au vote)
- nombre de votes exprimés : 34 (majorité absolue fixée à 18)
- nombre de votes pour Mme DUMONT-MONNET : 8
- nombre de votes pour Mme GRIVOT : 26

ARTICLE 6 : Mme Annie GRIVOT est élue 12^{ème} adjointe au Maire.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 29/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



Vu le contexte économique et financier dans lequel les collectivités locales évoluent et la réduction des dotations d'Etat envers les collectivités,

Vu la loi de finances 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 21 mars dernier,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 attestés par le comptable public,

Vu le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

À la demande de Mme KADRI, et après l'acceptation de plus d'un tiers des membres présents du Conseil municipal, il est décidé de voter par bulletins secret,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de n'opérer qu'un seul tour de scrutin pour voter l'ensemble des éléments de la délibération,

Article 1^{er} : Décide de reprendre par anticipation le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, attesté par le comptable public, d'un montant de 5 599 880,34 €,

Article 2 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

↳ 3 698 312,99 € à la couverture du déficit d'investissement,

↳ 1 901 567, 35 €, soit le solde, au financement des dépenses d'investissement.

Article 3 : Vote le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre à 127 943 376,03 €, reports de crédits 2015 et propositions nouvelles 2016 inclus.

Il s'établit comme suit par section et par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	15.963.065,36	
012	Charges de personnel	50.250.000,00	
013	Atténuations de charges		759.069,00
014	Atténuations de produits	686 860,00	
65	Autres charges de gestion courante	15.303.037,92	
66	Charges financières	4.203.673,00	
67	Charges exceptionnelles	346.624,62	
68	Dotations aux amortissements et provisions	80.000,00	
70	Produits des services du domaine		5.315.457,80

73	Impôts et taxes		67.594.825,00
74	Dotations, subventions et participations		17.825.131,22
75	Autres produits de gestion courante		627.330,00
76	Produits Financiers		1.326.000,00
77	Produits exceptionnels		3.230,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3.211.303,32	250.000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		
023	Virement à la section d'investissement	3 656 478,80	
	TOTAL	93 701 043,02	93 701 043,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisation		5.243.001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		1.788.164,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		5 599 880,34
13	Subventions d'investissement reçues		10.807.833,55
16	Emprunts et dettes assimilées	7.529.754,00	3.930.000,00
20	Immobilisations incorporelles	1.493.035,49	
204	Subventions d'équipement versées	3.323.515,10	
21	Immobilisations corporelles	6.009.900,73	
23	Immobilisations en cours	11.049.805,17	
27	Autres immobilisations financières		2.836,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250.000,00	3.211.303,32
041	Opérations patrimoniales	2.836,00	2.836,00
001	Résultat d'investissement reporté	4.583.486,52	
021	Virement de la section de fonctionnement		3 656 478,80
	TOTAL	34.242.333,01	34.242.333,01

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile de France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

26 POUR

19 CONTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 30/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE POUR L'ANNÉE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



2016 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CRÉDIT-BAIL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ FLOBAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 mars 2016,

Vu le projet de Budget Primitif 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article Unique : Vote le Budget Primitif Annexe 2016 de l'opération crédit-bail qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	Charges à caractère général	46.850,00	
65	Autres charges de gestion courante	5,00	
75	Autres produits de gestion courante		20.400,00
77	Produits exceptionnels		26.455,00
		46.855,00	TOTAL : 46.855,00


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
7 ABSTENTIONS (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO,
Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 31/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

**OBJET : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2016**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des trois taxes directes locales, annexé à la présente,

Vu le budget communal 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Fixe les recettes fiscales globales pour 2016 à la somme de 44.198.129 € et le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales à 42.665.900 €.

Article 2 : Vote les taux des trois taxes directes locales, soit :

- Taxe d'Habitation : 27,39%
- Taxe Foncière Bâti : 24,84%
- Taxe Foncière non Bâti : 127,49%

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*17 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTONNET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD avec mandat, Mmes TAILLE POLIAN, HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)
1 ABSTENTION (Mme TIJERAS)*

COMMUNE : 076 VILLEJUIF

ARRONDISSEMENT : 94 L'HAY LES ROSES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE CACHAN



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2016

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (10)

Taxe d'habitation :	953 390
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	17 673
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	52 969
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	187 480
Taxe foncière (non bâti) :	1 201
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	319 516
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES (11)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	533 526
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	975
3. CVAE (15)	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (12)

Éoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (13)

	Taux moyens communaux de 2015, au niveau		Taux plafonds 2016 (15)	Taux 2015 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2016 (col.15 - col.16) (17)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (18)		Taux de CFE perçue en 2015 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national (13)	départemental (14)				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,19	23,89	60,48	>>>	60,48	>>>	>>>	32,19
Taxe foncière (bâti).....	20,52	20,64	51,60	>>>	51,60	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,15	60,37	150,93	>>>	150,93	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN (19)	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text"/>
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text"/>



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 32/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2016
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal de l'année 2016,

Vu le projet de budget du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 959 735,00 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2016 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2016 et sont imputées au chapitre 65.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 33/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



POUR LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°152/2015 du conseil Municipal du 16 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission paritaire sportive du 10 mars 2016,

Considérant que les associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive et qu'il apparaît utile de leur attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la saison sportive 2015/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2015/2016 selon le tableau annexé à la présente.

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération n° 152/2015 du 16 décembre 2015, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2016.

Franck LEBOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
5 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTONNET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI)
9 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER, M. BADEL, Mmes HAMIDI, BOYER,
M. STAGNETTO, Mme THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

ANNEXE

SUBVENTIONS DES CLUBS SPORTIFS 2015 - 2016					
Clubs	Subvention 2016	Avances de subvention 2016	Solde 2016	Proposition versement solde	
				Avril	Mai
USV ACADEMIE DES BOXES	35 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
USV AIKIDO	14 850,00 €	8 250,00 €	6 600,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
AK TEAM	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
APARS	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €	
AS COLLÈGE CENTRE	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS COLLÈGE GUY MOQUET	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS COLLÈGE JEAN LURÇAT	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS COLLÈGE KARL MARX	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
AS COLLÈGE PASTEUR	230,00 €	0,00 €	230,00 €	230,00 €	
ASFI	30 000,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
USV BADMINTON	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
USV BASKET	19 000,00 €	8 500,00 €	10 500,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
USV CULTURISME	800,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	
USV CYCLO	915,00 €	0,00 €	915,00 €	915,00 €	
USV ECHECS	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USV EDUCATION PHYSIQUE	750,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €	
USV ESCRIME	11 700,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
USV FOOTBALL	126 000,00 €	70 000,00 €	56 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
USV GYMNASTIQUE	76 500,00 €	42 500,00 €	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
USV HANDBALL	10 835,00 €	6 000,00 €	4 835,00 €	2 500,00 €	2 335,00 €
USV JUDO	26 000,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
USV KARATE	4 200,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
USV LUTTE	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
MOTOS CLUB	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
USV NATATION	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
USV PETANQUE	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	
USV PLONGEE	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
USV RANDONNEE	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
USV RETRAITES	8 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
USV ROLLER	26 000,00 €	16 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
USV RUGBY	74 000,00 €	42 250,00 €	31 750,00 €	15 875,00 €	15 875,00 €
USV TENNIS	36 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
USV TIR A L'ARC	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
USV UNION	110 161,00 €	55 000,00 €	55 161,00 €	27 500,00 €	27 661,00 €
V ATHLON	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
VAL-DE-BIÈVRE FUTSAL	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
VILLEJUIF CITY FUTSAL	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
USV VOLLEY-BALL	70 000,00 €	37 000,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
TOTAL GENERAL	785 461,00 €	421 600,00 €	363 861,00 €	188 040,00 €	175 821,00 €

Vu et annexé à ma délibération n° 331/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 34/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°31037 DE LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS DES SERVICES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016...

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLEJUIF / LOT N° 01 : PHOTOCOPIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLEJUIF - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le marché initial n°31037 du 30 mars 2011, passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 48 mois, et vue l'expiration dudit marché le 29 mars 2015,

Vu l'avenant n°1 de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant qu'un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 du marché n°31037 pour son lot n°1 est indispensable au maintien des activités d'impression pour l'ensemble des services administratifs et des groupes scolaires de la ville de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché initial n°31037 portant sur le lot n°1 attribué à la société ESPACE COPIA, pour les prestations citées en objet.

ARTICLE 2 : Dit que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°31037, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016 inclus pour le lot n°1.

Franck DE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 Villejuif Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Vu et annexé à ma délibération n° 34/2016
en date du 8/04/2016

ESPACE COPIA
33/35 rue Mirabeau
94200 Ivry sur seine
Représenté par Mr Victor FERNANDEZ

Le Maire de Villejuif



C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la ville de Villejuif

Lot n°01 : Photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires de la Ville de Villejuif.

Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 29/03/2011**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 58 000 € HT**

- **Taux de la TVA en vigueur**
- **Nombre minimum de photocopieurs 65**
- **Nombre maximum de photocopieurs: 75**

Premier avenant de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2015 validé par le conseil municipal en date du 27 mars 2015.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prolongation jusqu'au 30/09/2016 du marché cité en objet. Un nouvel appel d'offres a été déclaré sans suite par la CAO en date du 11 janvier 2016 pour manque de concurrence, il convient de prolonger le marché actuel jusqu'au 30/09/2016 afin d'assurer la location maintenance du parc de photocopieur de la collectivité et d'assurer la continuité du service public

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Société ESPACE COPIA 33/35 rue Mirabeau 94200 Ivry sur seine Mr FERNANDEZ Victor	A, le/..../2016	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Villejuif, le

Signature
*(représentant du pouvoir
adjudicateur ou de l'entité
adjudicatrice)*

Franck LE BOHELLEC
Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **EN CAS DE REMISE CONTRE RECEPISSE :**

LE TITULAIRE SIGNERA LA FORMULE CI-DESSOUS :

« REÇUE A TITRE DE NOTIFICATION COPIE DU PRESENT AVENANT »

A LE

SIGNATURE DU TITULAIRE,

■ **EN CAS D'ENVOI EN LETTRE RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION :**

(COLLER DANS CE CADRE L'AVIS DE RECEPTION POSTAL, DATE ET SIGNE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

■ **EN CAS DE NOTIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

(INDIQUER LA DATE ET L'HEURE D'ACCUSE DE RECEPTION DE LA PRESENTE NOTIFICATION PAR LE TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YÉBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 35/2016 SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE – MISE À JOUR DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

République Française
 Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
 Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
 municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'affichage
 le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
 19/04/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement majorée au taux de 7% sur la zone UDb du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2014 modifiant la délibération du 24 novembre 2011 instituant un taux majoré de 7% de la taxe d'aménagement sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 instaurant un taux majoré de 9% sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'article L331-115 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

Considérant que la zone UA du PLU est un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires ;

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment, à la maîtrise de leur financement ;

Considérant l'évolution de la zone UA dans le cadre du PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015, et la nécessité de mettre à jour le plan d'application de la taxe majorée aux nouveaux contours de la zone UA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de mettre à jour le périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée au taux de 9% sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, délimité sur le plan annexé à la présente. Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est de 5%.

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une

nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 4 : Dit que la présente délibération et le plan ci-joint seront ;

- annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville ;
- transmis au service de l'État.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

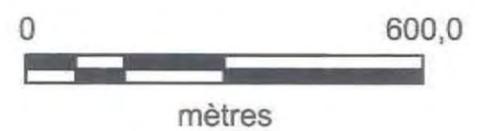
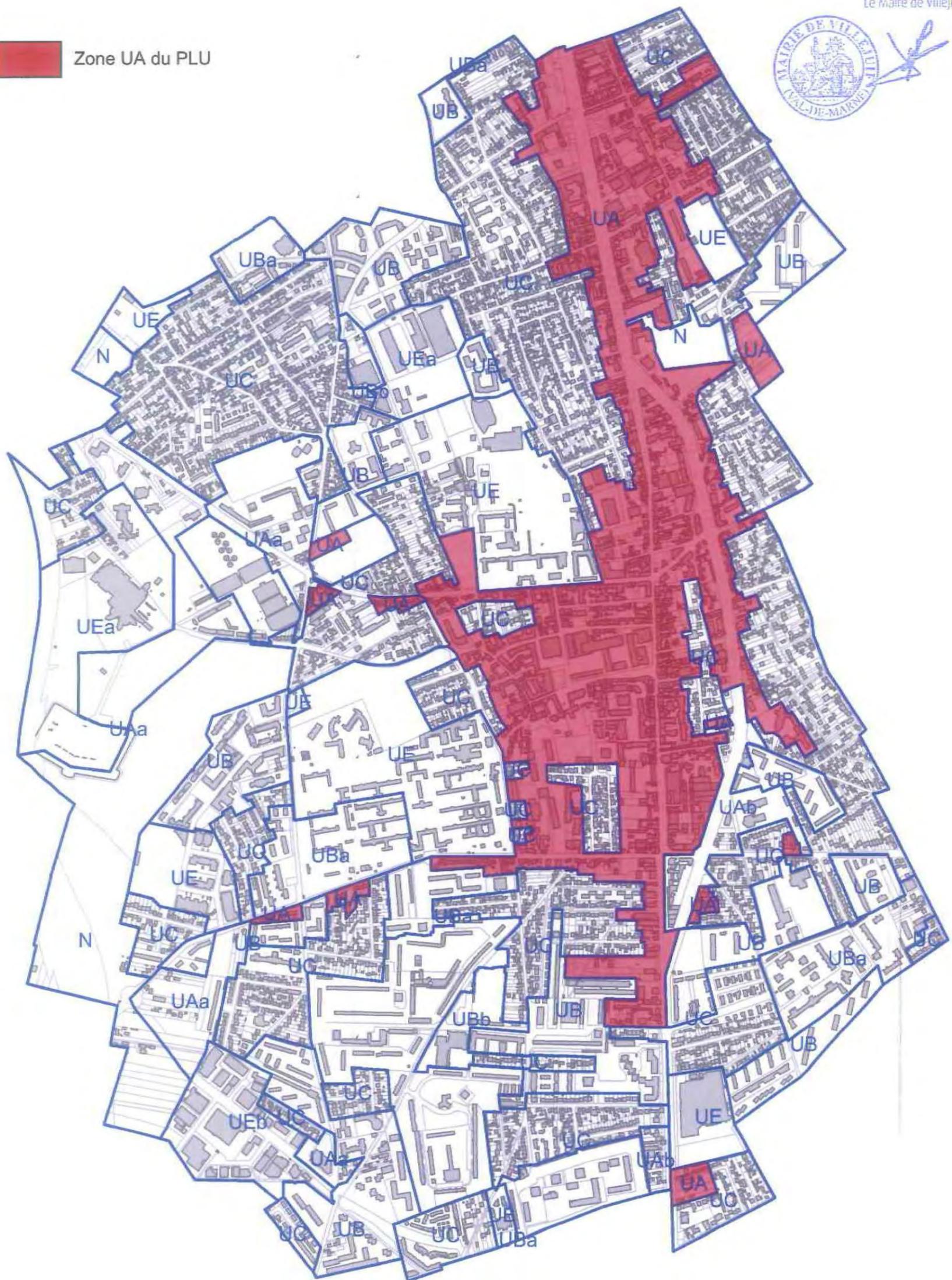
Périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée à 9% (Zone UA du Plan Local d'Urbanisme)

Vu et annexé à ma délibération n° 35/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



 Zone UA du PLU





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 36/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : CONSTATE LA DESAFFECTATION ET LE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU

TERRAIN SITUE 55, YOURI GAGARINE ET 48, AVENUE KARL MARX A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT NUMEROS 166 ET 167 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3.969 M²

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Villejuif est propriétaire du terrain 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m²,

Considérant que ce terrain pour être cessible cette propriété doit appartenir au domaine privé communal,

Considérant que ce terrain a accueilli successivement des courts de tennis municipaux, puis les bâtiments du collège provisoire Karl Marx, ayant ainsi une mission de service public qui de ce fait, l'a intégré d'office dans le domaine public communal,

Considérant qu'aujourd'hui ce terrain est libre de toute occupation et qu'il n'abrite plus aucune mission de service public,

Considérant que le terrain est clôturé mettant ainsi fin de façon pérenne à un éventuel usage public,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal du terrain situé 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m².

Article 2 : Déclasse du domaine public communal le terrain situé 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m².

Article 3 : Classe ledit terrain dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Francis LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*7 CONTRE (Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS,
GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)*

5 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme TAILLE POLIAN avec mandat, M. LAFON)

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/02/2016
(fuseau horaire : ...)

Coordonnées :
©2014 Ministère
Comptes publi

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 36/2016
en date du 08/04/2016

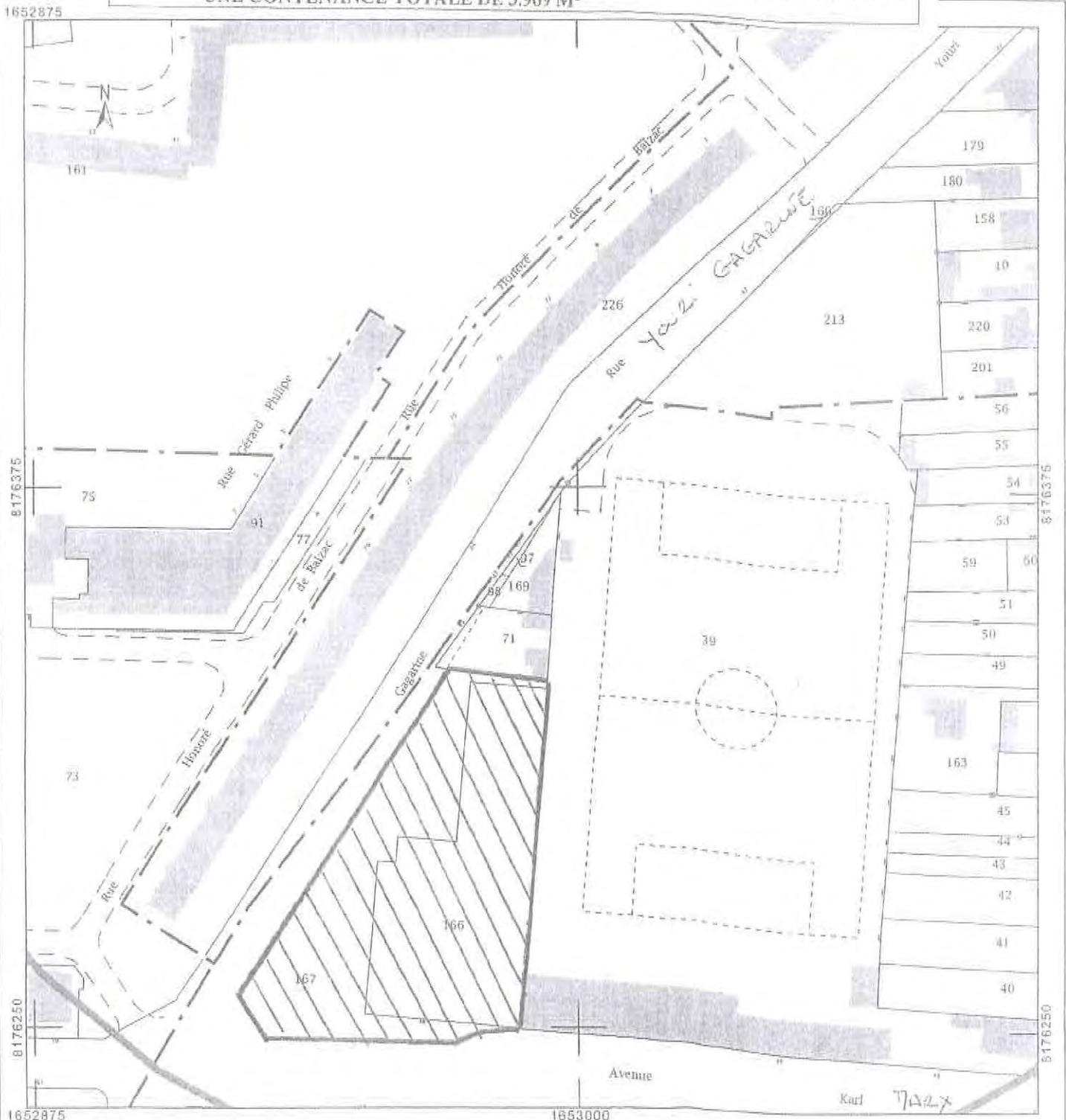
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre, Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : CONSTATE LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TERRAIN SITUÉ 55, RUE YOURI GAGARINE ET 48, AVENUE KARL MARX À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CONSTITUÉE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT NUMÉROS 167 ET 169 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3.969 M²



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 37/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : 1/ VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE DEMATHIEU BARD IMMOBILIER DU TERRAIN SITUÉ 55, RUE YOURI GAGARINE ET 48, AVENUE KARL MARX À VILLEJUIF



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le



(VAL-DE-MARNE), CONSTITUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT NUMÉROS 166 et 167 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3.969 M², AU PRIX DE 11.000.000 EUROS H.T.

2/ VALIDE LE PRINCIPE DE L'ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE DEMATHIEU BARD IMMOBILIER DE LOTS DE VOLUMES A CONSTITUER COMPRENANT UNE COQUE A AMENAGER ET CINQ EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER À RÉALISER SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AT NUMÉROS 166 et 167, AU PRIX DE 4.320.000 EUROS HORS TAXE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

Vu le budget communal,

Vu les avis de France Domaine,

Vu la délibération n° 46/2015 du Conseil municipal du 22 mai 2015, autorisant le lancement de la consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise de foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement sportif au 48, avenue Karl Marx et 55, rue Youri Gagarine à Villejuif, et autorisation de signature,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2016 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain situé 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m, et son classement dans le domaine privé communal,

Considérant que la Commune de Villejuif est propriétaire du terrain 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167, qu'elle n'a plus d'intérêt à conserver et dont elle envisage la cession en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte,

Considérant que la Commune envisage, parallèlement à la cession de l'emprise

sus-évoquée, d'acquérir dans le cadre de cette opération un équipement sportif en l'état futur d'achèvement (coque gymnase),

Considérant qu'à cet effet, la Commune a lancé une consultation sous forme d'une procédure de dialogue compétitif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le projet présenté par DEMATHIEU BARD IMMOBILIER a été retenu par la CAO du 18 janvier 2016,

Considérant que cette réalisation permettra de répondre aux besoins d'équipements publics sportifs du quartier, et notamment pour les élèves du collège Karl Marx,

Considérant que ces opérations, offres de cession et d'acquisition, seront formulées sous les charges et conditions classiques, sans condition résolutoire, mais sous notamment la condition suspensive de la pré-commercialisation du programme immobilier de l'acquéreur et l'obtention du permis de construire délivré, purgé des délais de recours des tiers,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER pour une cession à son profit du terrain constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167 au prix de 11.000.000 d'euros hors taxes, validé par France Domaine,

Considérant l'accord intervenu entre DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et la Commune pour une acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager et cinq emplacements de parking, au prix de 4.320.000 euros hors taxes, validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide ces deux opérations aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide le principe de la cession par voie amiable, auprès de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, du terrain situé 55, rue Youri Gagarine et 48, avenue Karl Marx à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167, au prix de 11.000.0000 euros (ONZE MILLIONS D'EUROS) hors taxes.

Article 2 : Valide le principe de l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (gymnase) et cinq emplacements de parking, dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain cadastré section AT numéros 166 et 167, au prix de 4.320.000 euros (QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS) hors taxes.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la finalisation de ces deux opérations.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de ventes.

Article 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Francis BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

7 CONTRE (Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)

10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mmes DA SILVA PEREIRA, KADRI avec mandat, LEYDIER, M. BADEL, Mme TAILLE POLIAN avec mandat, M. LAFON)

Département :
VAL DE MARNE

Commune
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts foncier suivant CRETEIL.
Service du Cadastre Centre des Finances Publiques 94037
94037 CRETEIL Cadastre

Section : AT
Feuille : 000 AT

Echelle d'origine
Echelle d'édition

Date d'édition : /
(niveau hiérarchique)

Coordonnées et
©2014 Ministère
Comptes public

OBJET : 1/ VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE DEMATHIEU BARD IMMOBILIER DU TERRAIN SITUÉ 55, RUE YOURI GAGARINE ET 48, AVENUE KARL MARX À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CONSTITUÉE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT NUMÉROS 166 et 167 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3.969 M², AU PRIX DE 11.000.000 EUROS H.T.

2/ VALIDE LE PRINCIPE DE L'ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE DEMATHIEU BARD IMMOBILIER DE LOTS DE VOLUME A CONSTITUER COMPRENANT UNE COQUE A AMENAGER ET CINQ EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER A RÉALISER SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AT NUMÉROS 166 et 167, AU PRIX DE 4.320.000 EUROS HORS TAXES.

43 99 37 91
gouv.fr

L'édition par :

v.fr

Vu et annexé à ma délibération n° 37/2016
en date du 08/04/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01 43 99 36 77
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-042V0382
Objet : Demande d'avis domanial sur les conditions financières
d'acquisition, en VEFA, d'un immeuble et de cinq parkings, situés rue 55
Youri gagarine à Villejuif

Créteil, le 04/04/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de Villejuif

Hotel de Ville

Direction Générale des Services

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme –
Affaires Foncières

94 807 VILLEJUIF Cedex

A l'attention de Mme Agnès BARRIERE

AVIS du DOMAINE valeur vénale

1 – Service consultant Commune de Villejuif
Affaire suivie par Mme BARRIERE Agnès (A-BARRIERE@villejuif.fr)

Vos références

2 – Date de consultation 08/03/2016
reçue le 11/03/2016
Date de visite
Demande d'information
complémentaire éventuelle

3 – Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Demande d'avis domanial sur les conditions financières d'une opération d'acquisition, en VEFA, d'un immeuble et de cinq parkings, sis 55 rue Youri Gagarine à Villejuif

4 – Propriétaire présumé Commune de Villejuif
et origine de propriété Ancienne

Vu et annexé à ma délibération n° 37/2014
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune : VILLEJUIF

Adresse : 55 rue Youri Gagarine

Références cadastrales : AT n° 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m²

Descriptif du bien évalué :

Acquisition en VEFA, de deux lots de volume comprenant une coque de 2.769 m² à aménager en halle des sports et cinq emplacements de stationnement en sous-sol.

Les parcelles AT n°166 et 167 sont classées en zone UB du PLU.

6 – Situation locative Sans objet

7 – Urbanisme et réseaux Zone UB du PLU approuvé le 16 décembre 2015.

8 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

La commune de Villejuif envisage d'acquérir les deux lots de volume à DEMATHIEU BARD Immobilier et souhaite préalablement connaître l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction:

Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions financières de la transaction, à savoir 4.320.000 €/HT, n'appellent pas d'observation.

9 – Observations particulières

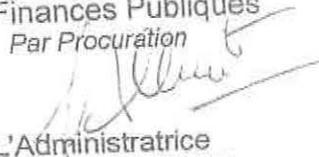
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Patrick GANDON
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration


L'Administratrice
Catherine ALBERT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01 43 99 36 77
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-042V0383
Objet : Demande d'avis domanial sur les conditions financières de cession d'un terrain, cadastré section AT n°166 et 167, d'une superficie de 3969 m², situé rue 55 Youri gagarine à Villejuif

Créteil, le 04/04/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de Villejuif
Hotel de Ville

Direction Générale des Services

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme –
Affaires Foncières

94 807 VILLEJUIF Cedex

A l'attention de Mme Agnès BARRIERE

**AVIS du DOMAINE
valeur vénale**

1 – Service consultant Commune de Villejuif
Affaire suivie par Mme BARRIERE Agnès (A-BARRIERE@villejuif.fr)

Vos références

2 – Date de consultation 08/03/2016
reçue le 11/03/2016
Date de visite
Demande d'information
complémentaire éventuelle

3 – Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Demande d'avis domanial sur les conditions financières d'une opération de cession d'un terrain cadastré section AT n°166 et 167, d'une contenance de 3.969 m², sis 55 rue Youri Gagarine à Villejuif

4 – Propriétaire présumé Commune de Villejuif
et origine de propriété Ancienne

Vu et annexé à ma délibération n° 37/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune : VILLEJUIF

Adresse : 55 rue Youri Gagarine

Références cadastrales : AT n° 166 et 167 pour une contenance totale de 3.969 m²

Descriptif du bien évalué :

Deux parcelles de terrain cadastrées section AT n° 166 et 167 d'une contenance de 3.969 m² à céder à DEMATHIEU BARD Immobilier.

Les parcelles AT n°166 et 167 sont classées en zone UB du PLU.

6 – Situation locative Sans objet

7 – Urbanisme et réseaux Zone UB du PLU approuvé le 16 décembre 2015.

8 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Commune de Villejuif a sélectionné la Société DEMATHIEU BARD Immobilier et souhaite préalablement connaître l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction:

Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions financières de la transaction, à savoir 11.000.000 €/HT, n'appellent pas d'observation.

9 – Observations particulières

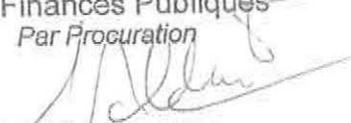
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Patrick GANDON
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration


L'Administratrice
Catherine ALBERT



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016...

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 38/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : APPROUVE LE PROJET DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE RENE

HAMON ET DECIDE LE LANCEMENT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3, et suivants

Vu le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue René Hamon, voirie communale, au droit du numéro 40, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue René Hamon, au droit du numéro 40, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

Article 2 : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

14 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mmes DA SILVA PEREIRA, KADRI avec mandat, LEYDIER, M. BADEL, Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ avec mandat)

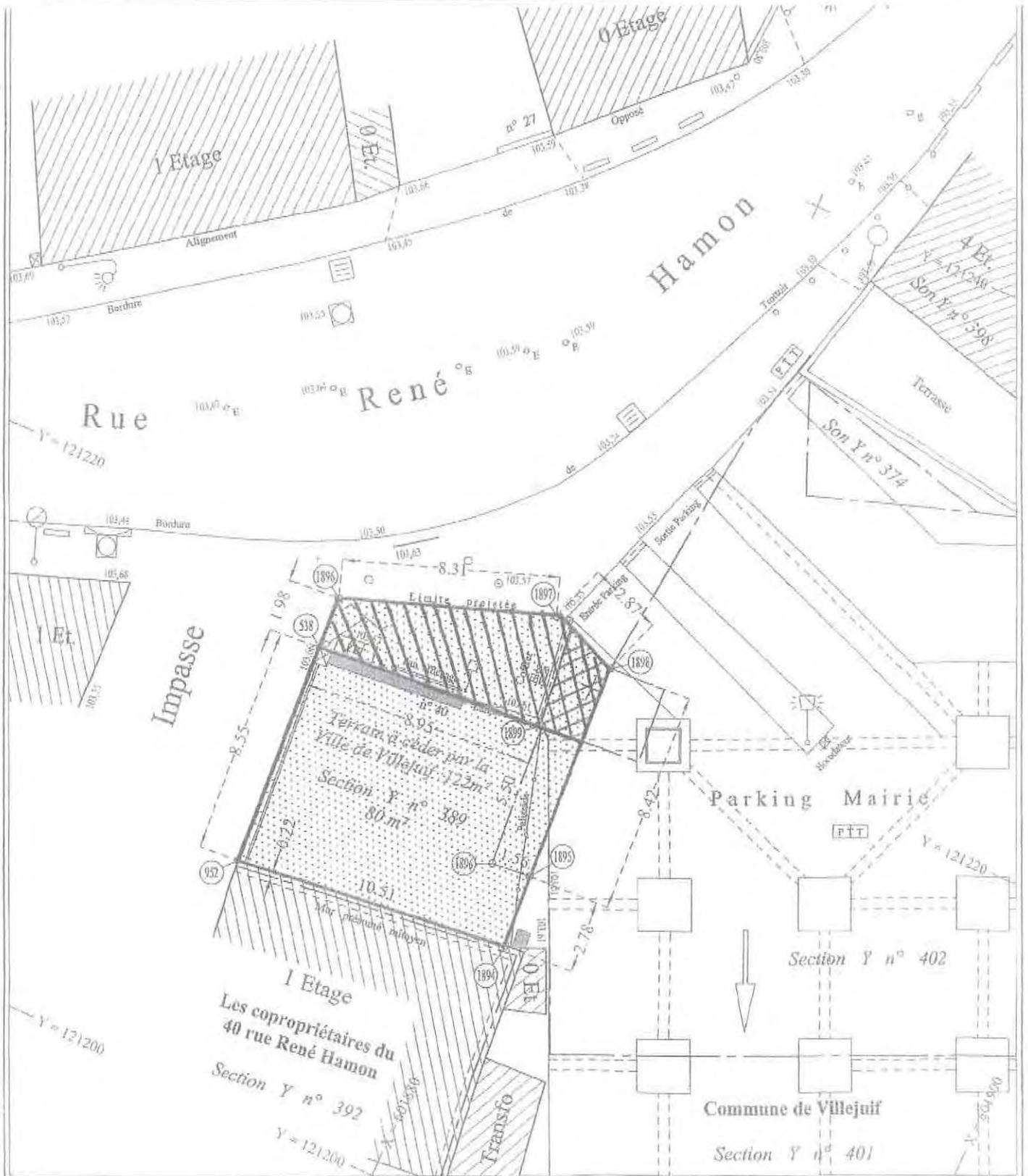
3 ABSTENTIONS (Mme TAILLE POLIAN avec mandat, M. LAFON)

Vu et annexé à ma délibération n° 38/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



OBJET: APPROUVE LE PROJET DE DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE RENÉ HAMON ET DECIDE LE LANCÉMENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
10/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 39/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : 1/ APPROUVE LE PROJET DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA

CONDORCET ET DECIDE LE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

2/ VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE NEXITY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 384 M² A PROVENIR DU DOMAINE PUBLIC DECLASSE RUE CONDORCET SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMMAIRE ENQUETEUR ET APRES ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3, et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le projet de déclassement du domaine public communal de la partie de la rue Condorcet, voirie communale, située entre la rue Jean-Baptiste Clément et le boulevard Maxime Gorki, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

Considérant qu'il convient parallèlement que soit validé le principe de la cession à terme au profit de la Société NEXITY de ce terrain déclassé,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de déclassement de la partie de la rue Condorcet située entre la rue Jean-Baptiste Clément et le boulevard Maxime Gorki, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

Article 2 : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

Article 3 : Valide le principe de la cession au profit de la Société NEXITY d'une parcelle de terrain de 384 m² à provenir du domaine public déclassé rue Condorcet sous réserves de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Villejuif et la Société NEXITY.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

19 CONTRE (Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA avec mandat, KADRI avec mandat, LEYDIER, M. BADEL, Mme TAILLE POLLAN avec mandat, M. LAFON, Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ avec mandat, M. HAREL avec mandat)



Le Maire de Villejuif



Créteil, le 22/12/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 80 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V2044
Objet : demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une partie de la rue Condorcet à Villejuif dans le cadre d'une réalisation d'un programme immobilier mixte.

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

**AVIS du DOMAINE
valeur vénale**

- | | |
|--|--|
| 1 – Service consultant | Mairie de Villejuif |
| Affaire suivie par | Mme Agnès BARRIERE |
| Vos références | Rue Condorcet à Villejuif |
| 2 – Date de consultation | 18/12/15 |
| reçue le | Pas de visite |
| Date de visite | demande officielle reçue le 21/12/2015 |
| Demande d'information
complémentaire éventuelle | |
| 3 – Opération soumise au contrôle ; demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une partie de la rue Condorcet à Villejuif dans le cadre d'une réalisation d'un programme immobilier mixte. | |
| 4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété | Mairie de Villejuif |

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

La Commune envisage de céder après déclassement et désaffectation une partie de la rue Condorcet correspondant à une superficie de 384 m² située de part et d'autre des parcelles R 53, 220, 278, 300 et 308 à un promoteur.

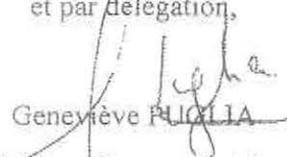
Le prix de cession envisagé porte sur une valeur unitaire à 1 000 €/m².

Urbanisme : zone UA du PLU

6 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières de cession sur la base de 1 000 €/m² sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,


Geneviève PUCILLA

Administratrice des Finances publiques adjointe

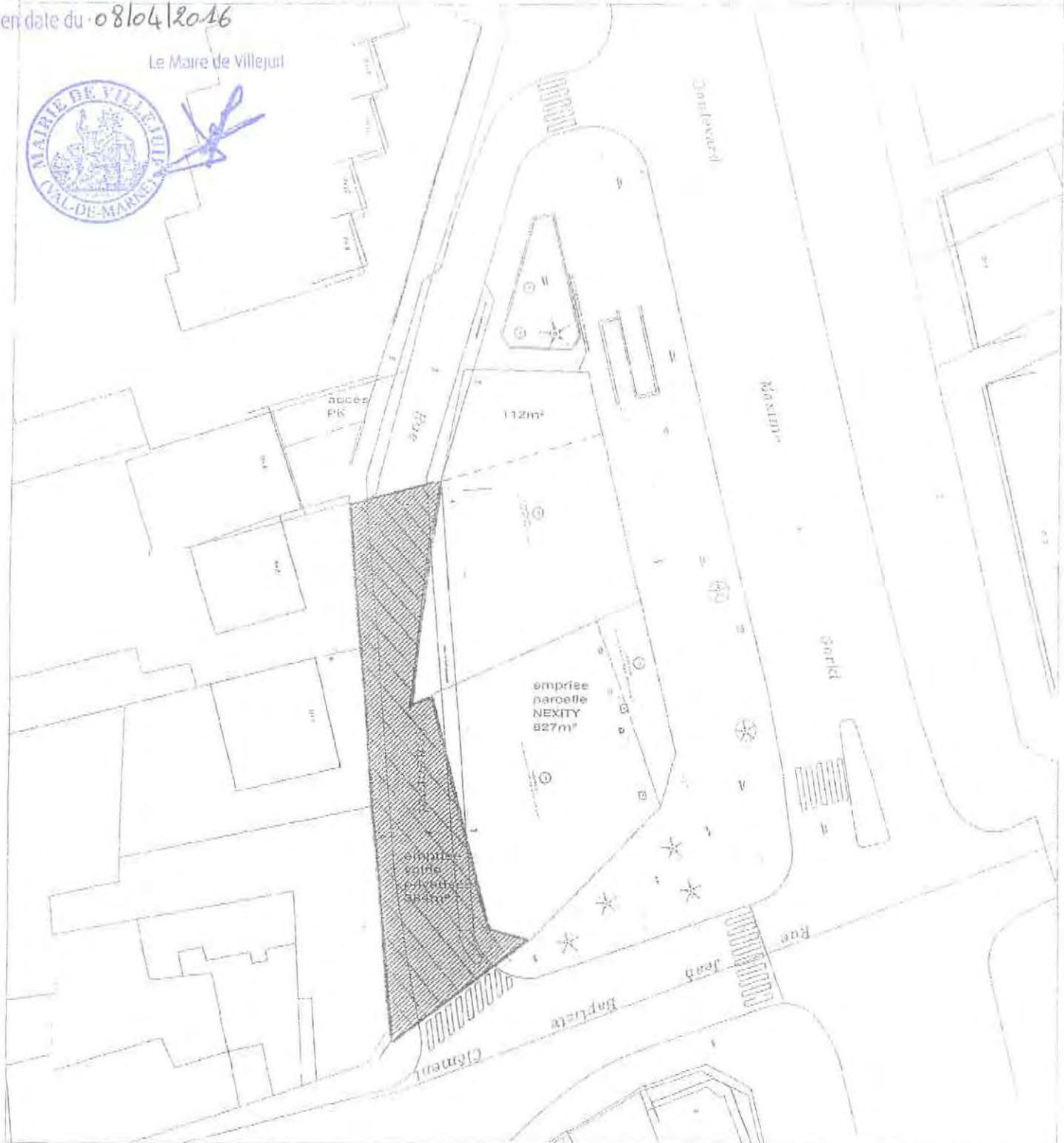
Objet : 1/ APPROUVE LE PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDORCET ET DECIDE LE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

2/ VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE NEXITY D'UNE PARCELLE DE TERAIN DE 384 M² A PROVENIR DU DOMAINE PUBLIC DECLASSE RUE CONDORCET SOUS RESERVES DE L'AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET APRES ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE



Vu et annexé à ma délibération n° 39/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuri



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 40/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : DECIDE LA CESSION, AU PROFIT DE MONSIEUR JOEL PIERE, DE LA PROPRIETE SITUEE 8, IMPASSE SAINTE-YVONNE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le 19/04/2016
Le Maire

**A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION AP
NUMERO 60, AU PRIX DE 350.000 EUROS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un pavillon d'habitation situé à Villejuif (Val-de-Marne), 8, impasse Sainte-Yvonne, édifié sur un terrain d'une superficie de 398 m² et cadastré section AP numéro 60,

Considérant que la Commune souhaite céder ce bien appartenant au domaine privé communal,

Considérant que la Commune a consenti un droit de priorité à Monsieur Joël PIERRE, occupant du pavillon aux termes d'une convention d'occupation précaire consentie par la collectivité,

Considérant que Monsieur Joël PIERRE a validé l'offre d'achat au prix de 350.000 euros formulée par la Commune,

Considérant que ce prix a été validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession, au profit de Monsieur Joël PIERRE, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 8, impasse Sainte-Yvonne, cadastrée section AP numéro 60, au prix de 350.000 euros.

Article 2 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de de l'acquéreur.

Article 4 : La convention d'occupation consentie par la Commune au profit de Monsieur Joël PIERRE sera résiliée de fait le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Joël PIERRE, acquéreur.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département ;
VAL DE MARNE

Commune ;
VILLEJUIF

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en p
©2014 Ministère de
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 40/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

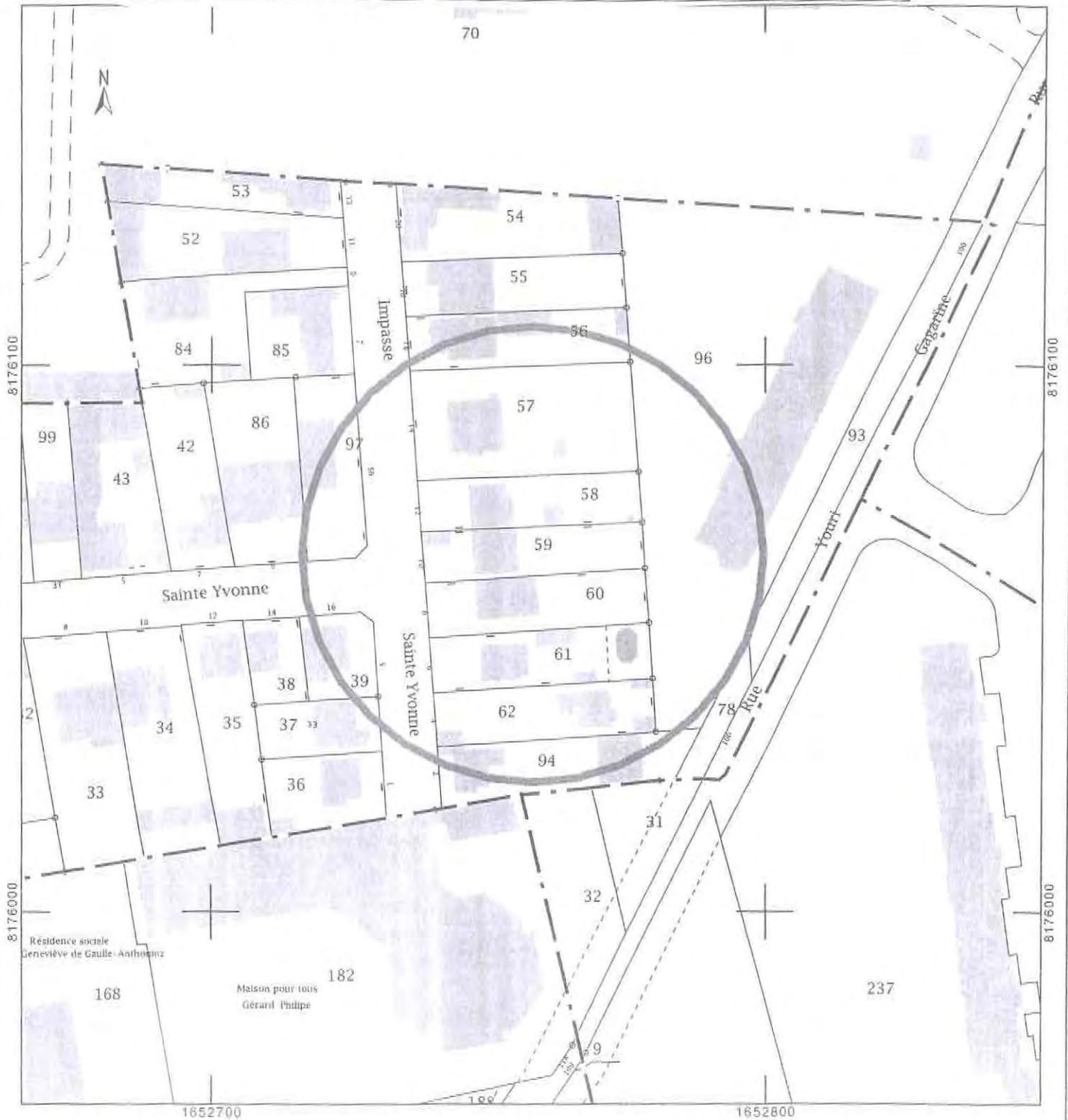


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.cretell@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET: DECIDE LA CESSIION, AU PROFIT DE MONSIEUR JOËL PIERRE, DE LA PROPRIETE SITUEE 8, IMPASSE SAINTE-YVONNE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION AP NUMERO 60, AU PRIX DE 350.000 EUROS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Créteil, le 12/02/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 60 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-042V0204
Objet : demande d'avis sur les conditions financières de cession du pavillon sis 8, impasse Sainte-Yvonne à Villejuif

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur vénale

1 – Service consultant	Mairie de Villejuif
Affaire suivie par	Mme Agnès BARRIERE
Vos références	8, impasse Sainte-Yvonne à Villejuif
2 – Date de consultation	08/02/16
reçue le	pas de visite
Date de visite	demande officielle reçue le 10/02/2016
Demande d'information complémentaire éventuelle	

3 – Opération soumise au contrôle : demande d'avis sur les conditions financières de cession du pavillon sis 8, impasse Sainte-Yvonne à Villejuif.

4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété Mairie de Villejuif depuis le 27/06/2013 (réf 2013P05483)..

Vu et annexé à ma délibération n° 40/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué : Parcelle AP 60.

Terrain de forme rectangulaire d'une superficie de 398 m², donnant en façade sur l'impasse Sainte Yvonne.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol total avec garage, d'un RDC avec entrée, séjour, cuisine, WC, salle de bains.

Construction datant de 1967, catégorie cadastrale 5M.

SU de 81,68 m² habitables mentionnées dans la DIA du 11/01/2013 mais il est à signaler que les combles ont été aménagés sans autorisation administrative et non déclarés à l'Administration fiscale.

Dernière visite sur place le 26/02/2013, le pavillon est dans un état correct mais des travaux de mise aux normes sont à prévoir (électricité notamment). Pas de double vitrage.

Chaudière au gaz installée au sous-sol.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une précédente évaluation le 21/05/2013 et avait été estimé à 359 000 €, libre d'occupation (réf 2013-042V0598).

La commune de Villejuif projette de céder ce bien au prix de 350 000 €.

Urbanisme : Zone UC du PLU

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières sur la base d'un prix de cession de 350 000 € sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Elisabeth RECHIDI

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques



République Française
liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°41 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : DECIDE LA CESSION, AU PROFIT DE MESSIEURS ANH TUAN NGUYEN ET CHRISTIAN CHALM, DE LA PROPRIETE SITUÉE 10 BIS, PASSAGE DES RESERVOIRS A VILLEJUIF (VAL-

DE-MARNE), CADASTREE SECTION O NUMERO 117, AU PRIX DE 50.000 EUROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que la Commune est devenue propriétaire, au terme d'une procédure d'appréhension de bien sans maître, d'une propriété située 10^{bis}, passage des Réservoirs à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 117.

Considérant que la Commune souhaite céder ce bien appartenant au domaine privé communal,

Considérant que Messieurs Anh Tuan NGUYEN et Christian CHALM, voisins mitoyens, nous ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs de ce bien,

Considérant que Messieurs Anh Tuan NGUYEN et Christian CHALM ont validé l'offre d'achat au prix de 50.000 euros formulée par la Commune,

Considérant que ce prix a été validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession, au profit de Messieurs Anh Tuan NGUYEN et Christian CHALM, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 10^{bis}, passage des Réservoirs Féry, cadastrée section O numéro 117, au prix de 50.000 euros.

Article 2 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Messieurs Anh Tuan NGUYEN et Christian CHALM, acquéreurs.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 60 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-042V0201
Objet : demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle encombrée O 117 située 10b, passage des Réservoirs à Villejuif dans le cadre d'une cession amiable.

Créteil, le 12/02/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur vénale

- | | |
|---|---|
| 1 – Service consultant | Mairie de Villejuif |
| Affaire suivie par | Mme Agnès BARRIERE |
| Vos références | 10b, passage des Réservoirs à Villejuif |
| 2 – Date de consultation | 08/02/16 |
| reçue le | pas de visite |
| Date de visite | demande officielle reçue le 10/02/2016 |
| Demande d'information | |
| complémentaire éventuelle | |
| 3 – Opération soumise au contrôle : | demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle encombrée O 117 |
| située 10b, passage des Réservoirs à Villejuif dans le cadre d'une cession amiable. | |
| 4 – Propriétaire présumé | Mairie de Villejuif depuis le 15/09/2014 (réf 2014P07096). |
| et origine de propriété | |

Vu et annexé à ma délibération n° 4 / 12016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué : Parcelle O 117 d'une superficie de 131 m²

Terrain encombré d'une maisonnette vétuste murée avec la présence d'une servitude de passage (construction datant de 1920 de catégorie cadastrale 6, surface 37 m²) sur une parcelle d'une superficie de 131 m², de forme carrée donnant sur le passage des Réservoirs.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une précédente évaluation des Domaines le 01/04/2014 dans le cadre d'une procédure de bien sans maître et a été incorporé au domaine privé de la commune de Villejuif le 15/09/2014.

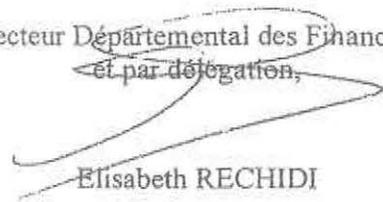
La commune de Villejuif projette de céder ce bien au prix de 50 000 €.

Urbanisme : Zone UC du PLU

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières sur la base d'un prix de cession de 50 000 € sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Elisabeth RECHIDI

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : O
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en pro
©2014 Ministère des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 41/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**OBJET : DECIDE LA CESSON, AU PROFIT DE MESSIEURS ANH TUAN NGUYEN
ET CHRISTIAN CHALM, DE LA PROPRIETE SITUÉE 10^{bis}, PASSAGE
DES RESERVOIRS À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE
SECTION O NUMERO 117, AU PRIX DE 50.000 EUROS.**





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/04/2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°42 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : SAISINE DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) POUR L'ACQUISITION AMIABLE DE LA

PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), AU SEIN DU PERIMETRE D'ETUDES « RUE LAMARTINE PROLONGEE » : 126-126 BIS, AVENUE DE STALINGRAD, CADASTREE SECTION AV NUMEROS 320 ET 322

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°163/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, décidant la création de deux périmètres d'études dénommés "rue Lamartine prolongée" et "Les Plâtras", et validant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne au sein de ces périmètres,

Vu la délibération B-2013-56 du SAF 94 en date du 1^{er} octobre 2013, portant accord de principe relatif à l'intervention du SAF 94; sur la ville de Villejuif, en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre "rue Lamartine prolongée" et autorisant le président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'intervention foncière du Syndicat par voie de préemption, à la demande de la ville de Villejuif, sur chacune des parcelles de ce périmètre,

Considérant que la SCI "LES LILAS", représentée par Monsieur André BAYLE, est propriétaire du bien situé 126-126^{bis}, avenue de Stalingrad, d'une superficie de 939 m², situé dans le périmètre d'études dénommé "rue Lamartine prolongée",

Considérant qu'aux termes des négociations amiables engagées avec la SCI "LES LILAS", représentée par Monsieur André BAYLE, un accord est intervenu au prix de 750.000 euros,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune, que le S.A.F. 94, acquière ce terrain situé dans le périmètre d'études précité en vue de constituer une réserve foncière, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de rénovation urbaine initié sur le secteur "Robert Lebon" et le front urbain de la RD7 sud,

Considérant qu'il convient de confirmer la saisine du S.A.F. 94 pour qu'il acquière ledit terrain aux prix et conditions proposés, validés par France Domaine.

Considérant que cette saisine du Syndicat mixte d'action foncière est conforme aux objectifs de portage foncier de ce dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Confirme la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94), pour l'acquisition amiable de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 126-126^{bis}, avenue de, cadastrée section AV numéros 320 et 322, au prix de 750.000 euros.

Article 2 : Dit que le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne en assurera le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de la première acquisition du périmètre, soit le 13 septembre 2020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention à passer entre la Ville et le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94).

Article 4 : Dit que les dépenses correspondant à cette acquisition par le S.A.F. 94 seront inscrites au budget communal de l'année 2016 comme suit :

75.000 euros correspondant à la participation de la Commune à hauteur de 10% du montant de l'acquisition seront imputés au chapitre 204.

Le remboursement des parties d'intérêts des emprunts contractés par le S.A.F. 94 pour ce portage foncier sera imputé chaque année au chapitre 65.

Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.3
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition :

Date d'édition : 03/
(fuseau horaire de

Coordonnées en p
©2014 Ministère de
Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 421/2016
en date du 08/04/2016

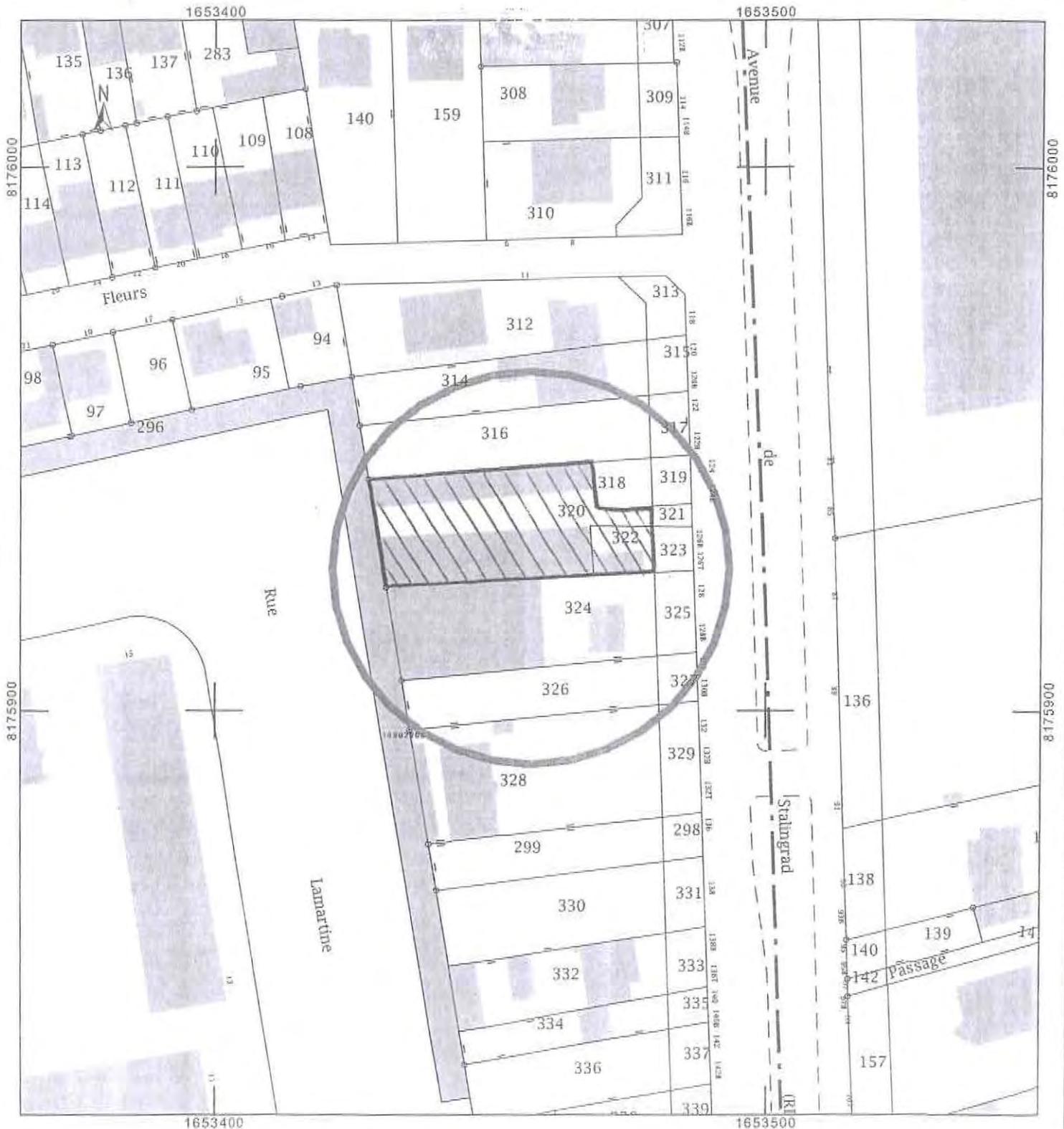
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : SAISINE DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (S.A.F. 94) POUR L'ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" : 126-126^{BIS}, AVENUE DE STALINGRAD, CADASTRÉE SECTION AV NUMÉROS 320 ET 322





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 43/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15 Avril 2016 ...

et du dépôt en Préfecture le

19/04/2016
Le Maire

COMMUNE : TERRAIN SITUE 35, RUE SAINTE COLOMBE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRE SECTION AU NUMERO 148, D'UNE CONTENANCE DE 76 M²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que Madame Angèle, louise MASSON, née à Villejuif (Val-de-Marne); le 29 avril 1886, décédée à Villejuif (Val-de-Marne), 26 juin 1982, veuve en premières noces non remariée de Gaston LAMY, est propriétaire d'un terrain situé 35, rue Sainte-Colombe à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AU numéro 148, d'une contenance de 76 m²,

Considérant que ce bien peut être considéré sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise l'acquisition par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et ci-après désigné :

- Terrain situé 35, rue Sainte-Colombe à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AU numéro 148 pour une contenance de 76 m², formant emprise de l'élargissement réalisé de la voirie communale.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département
VAL DE MARNE

Commune -
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 43/2016
en date du 08/04/2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 80 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section - AU
Feuille : 000 AU 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2016
(nouveau format)

Coordonnées et
©2014 Ministère
Comptes publics

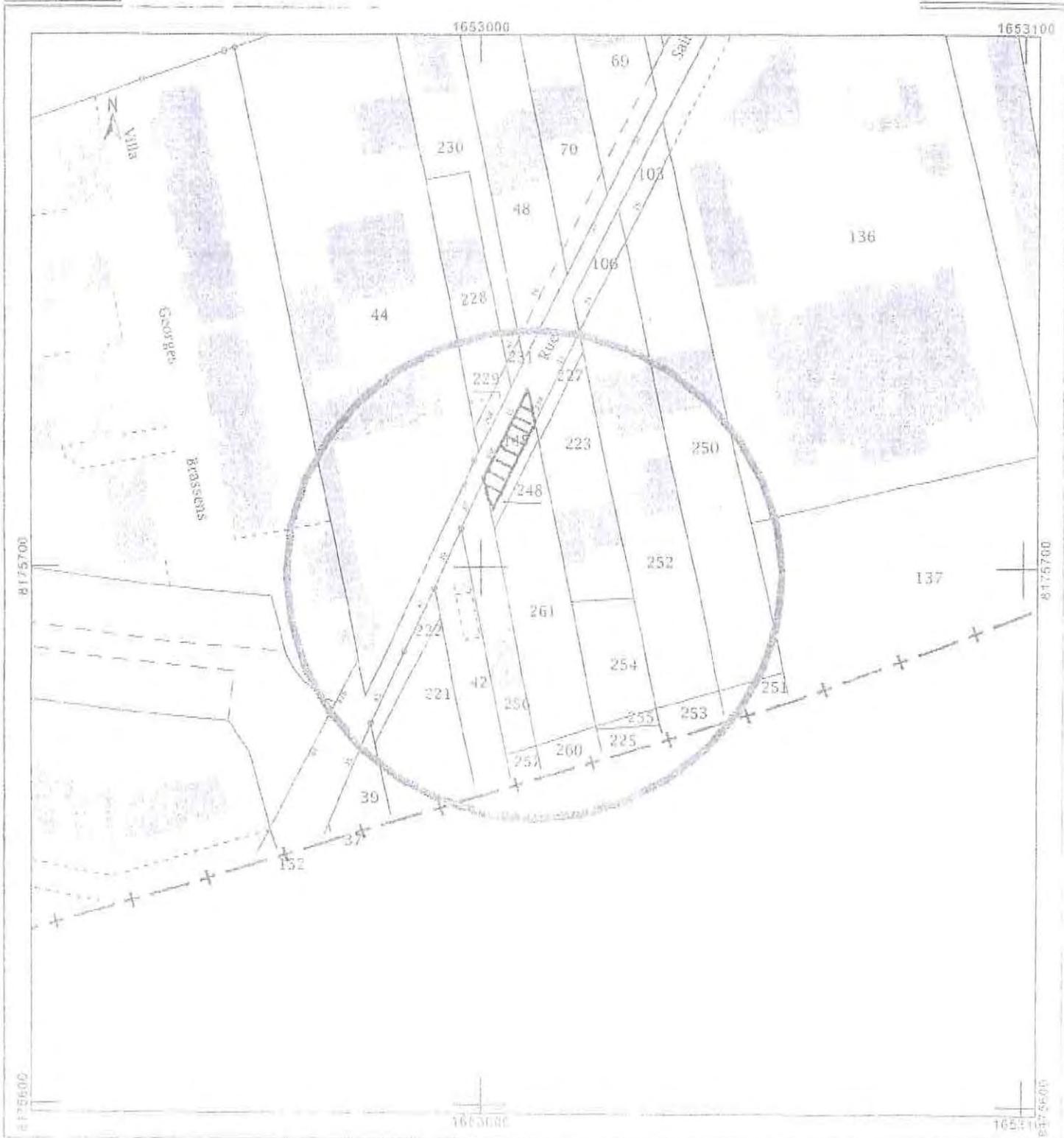
Le Maire de Villejuif



[Handwritten signature]

Cet extrait de plan vous est délivré par

OBJET : AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAÎTRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE ;
TERRAIN SITUÉ 35, RUE SAINTE-COLOMBE, CADASTRÉ SECTION
AU NUMÉRO 148, D'UNE CONTENANCE DE 76 M².





CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15 Avril 2016...

et du dépôt en Préfecture le
15/04/2016



ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 00h47)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (à partir de 02h20)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (à partir de 01h20)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (à partir de 00h10)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h59)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (à partir de 01h20)
M. LAFON	par M. GIRARD (jusqu'à 23h59)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (à partir de 00h05)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°44 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEINT DROIT A LA COMMUNE : PROPRIETE SITUEE 40, RUE JEAN-BAPTISTE

**CLEMENT A VILLEJUIF, CADASTREE SECTION S NUMERO 135
POUR UNE CONTENANCE DE 59 M²**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu les procès-verbaux de la Commission communale des impôts directs des 20 mars 2013 et 14 février 2014,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-1, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées,

Considérant que la propriété située 40, rue Jean-Baptiste Clément, cadastrée section S numéro 135, d'une contenance de 59 m², n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que lors de ses séances des 20 mars 2013 et 14 février 2014, la Commission communale des impôts directs a constaté le non-paiement de la taxe foncière pour ce terrain depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du maire du 16 décembre 2014 constatant la vacance présumée de ce bien et les mesures de publicité effectuées,

Considérant qu'aucune observation, ni aucune recommandation n'est intervenue durant les délais de publicité, et qu'aucune action en revendication n'a été présentée dans le délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées, soit à compter du 28 janvier 2016,

Considérant que ce bien peut donc être considéré sans maître en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Autorise l'acquisition par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et ci-après désigné :

Propriété située 40, rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), consistant en une parcelle de terrain nu de 59 m².

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : S
Feuille : 000 S 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition
(fuseau horaire)

Coordonné
©2014 Mini
Comptes pu

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 44/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître revenant de plein droit à la Commune :
Terrain nu situé 40, rue Jean-Baptiste Clément, cadastré section S numéro 135 pour 59 m²

fr





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15. Avril 2016.

et du dépôt en Préfecture le 13/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 45/2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA

COMMUNE : LOT 13 DE LA COPROPRIETE SITUEE 11 RUE HENRI BARBUSSE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) CADASTREE SECTION B NUMERO 68

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu les procès-verbaux de la Commission communale des impôts directs des 20 mars 2013 et 14 février 2014,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-1, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées,

Considérant que le lot 13 de la copropriété située 11, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section B numéro 68 n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que lors de ses séances des 20 mars 2013 et 14 février 2014, la Commission communale des impôts directs a constaté le non-paiement de la taxe foncière pour ce bien depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du maire du 16 décembre 2014 constatant la vacance présumée de ce bien et les mesures de publicité effectuées,

Considérant qu'aucune observation, ni aucune recommandation n'est intervenue durant les délais de publicité, et qu'aucune action en revendication n'a été présentée dans le délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées, soit à compter du 28 janvier 2016,

Considérant que ce bien peut donc être considéré sans maître en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise l'acquisition par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et ci-après désigné :

- Lot 13, formant les 23/1.143^{èmes} de la copropriété cadastrée section B numéro 68, située 11, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), consistant en une chambre de 22 m² située au 4^{ème} étage de l'immeuble, deuxième porte gauche dans le couloir, droit au poste d'eau commun situé au 4^{ème} étage et droit au water-closet situé à mi- étage entre le deuxième et le troisième étage.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2016
(fuseau horaire)

Coordonnées et
©2014 Ministère
Comptes publicit

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 45/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

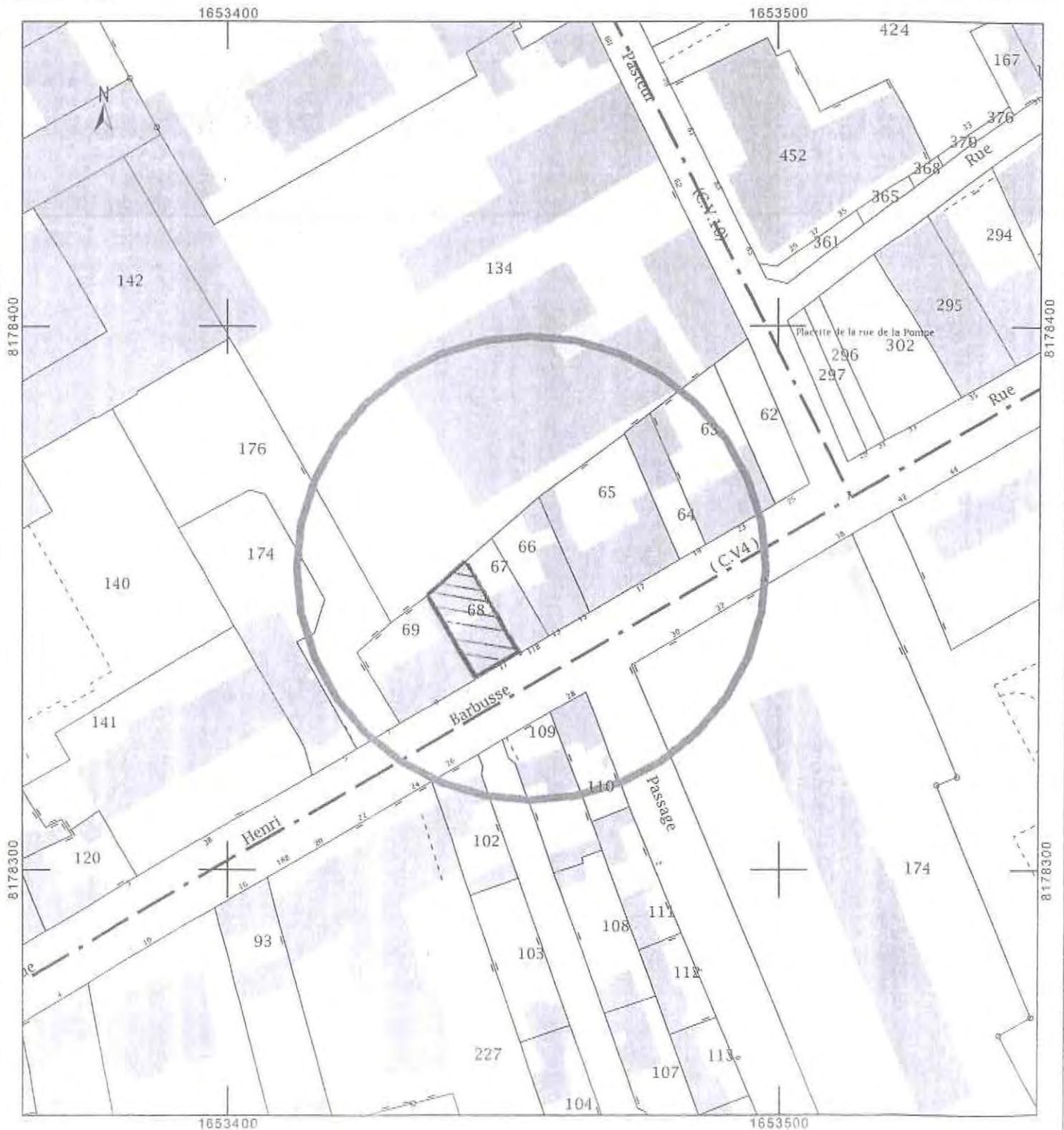


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître revenant de plein droit à la Commune :

- Lot 13 de la copropriété située 11, rue Henri Barbusse, cadastrée section B numéro 68.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°46 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15 Avril 2016...

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



COMMUNE : LOT 14 DE LA COPROPRIETE SITUEE 11 RUE HENRI BARBUSSE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) CADASTREE SECTION B NUMERO 68

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu les procès-verbaux de la Commission communale des impôts directs des 20 mars 2013 et 14 février 2014,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-1, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées,

Considérant que le lot 14 de la copropriété située 11, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section B numéro 68 n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que lors de ses séances des 20 mars 2013 et 14 février 2014, la Commission communale des impôts directs a constaté le non-paiement de la taxe foncière pour ce bien depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du maire du 16 décembre 2014 constatant la vacance présumée de ce bien et les mesures de publicité effectuées,

Considérant qu'aucune observation, ni aucune recommandation n'est intervenue durant les délais de publicité, et qu'aucune action en revendication n'a été présentée dans le délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées, soit à compter du 28 janvier 2016,

Considérant que ce bien peut donc être considéré sans maître en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise l'acquisition par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et ci-après désigné :

- Lot 14, formant les 22/1.143^{èmes} de la copropriété cadastrée section B numéro 68, située 11, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), consistant en une chambre de 22 m² située au 4^{ème} étage de l'immeuble, première porte gauche dans le couloir, droit au poste d'eau commun situé au 4^{ème} étage et droit au water-closet situé à mi- étage entre le deuxième et le troisième étage.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/07/2016
(fuseau horaire)

Coordonnées
©2014 Minis
Comptes pu

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 46/2016
en date du 08/04/2016

Le Maire de Villejuif

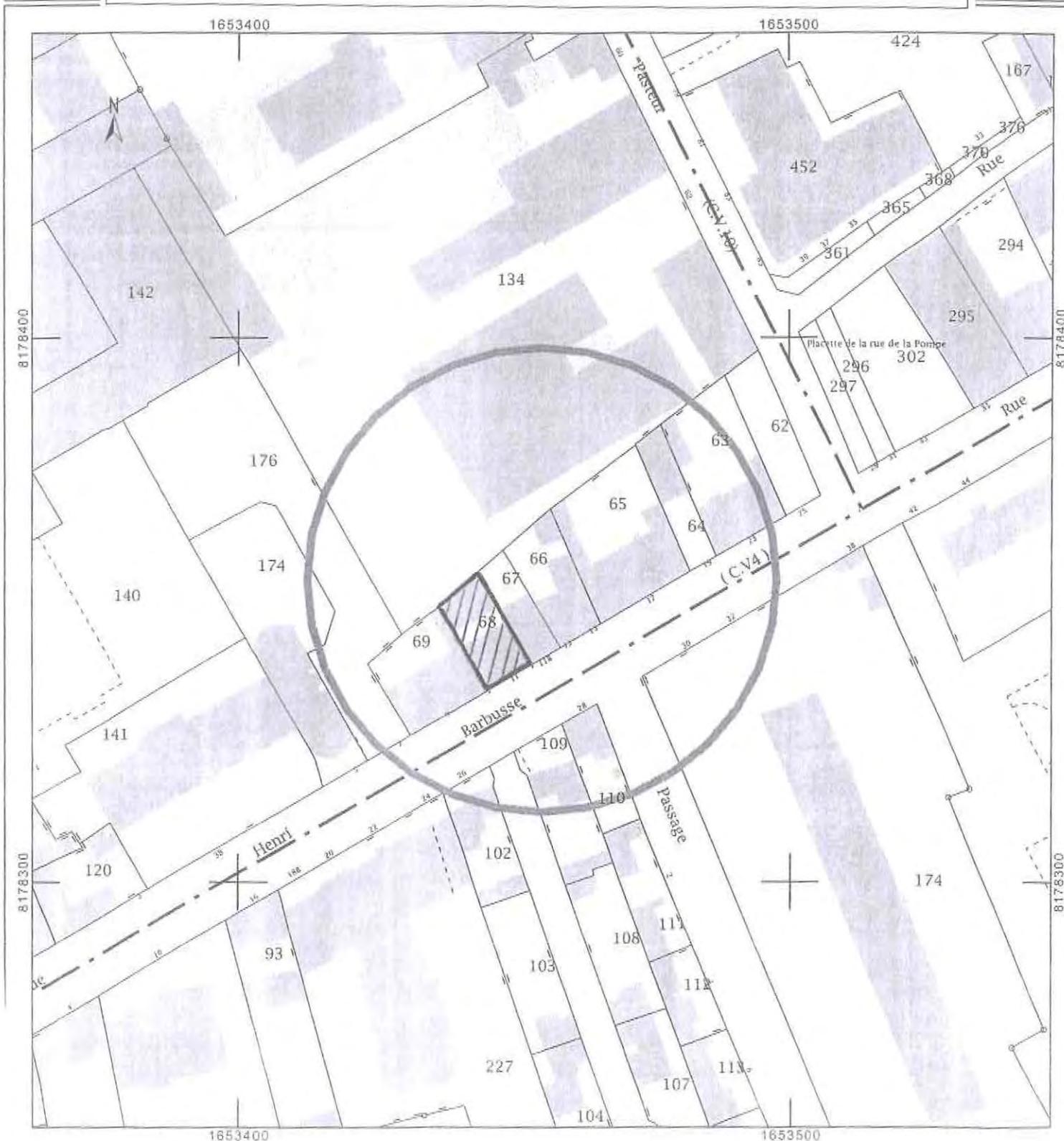


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître revenant de plein droit à la Commune :

- Lot 14 de la copropriété située 11, rue Henri Barbusse, cadastrée section B numéro 68.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M.BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M.BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M.HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°47 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AUTORISE LA DIVISION PARCELLAIRE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE J NUMERO 129 SITUE 70 AVENUE PAUL

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15 Avril 2016

et du dépôt en Préfecture le
19/04/2016



VAILLANT-COUTURIER A VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 65/2012 du Conseil municipal du 24 mai 2012, portant adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses,

Vu la délibération n° 66/2012 du 24 mai 2012, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section J numéro 152, située 21^{er}, rue Jean-Baptiste Baudin à Villejuif (Val-de-Marne),

Vu la délibération n° 67/2012 du 24 mai 2012, acceptant la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section J numéro 152, à intervenir entre la Commune de Villejuif et le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses et, validant le principe de la cession, à l'euro symbolique, au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie, du terrain d'assiette de la centrale géothermique à l'issue des travaux d'implantation.

Considérant que le processus complet d'adhésion comprend, dans un premier temps, la mise à disposition, au profit du Syndicat intercommunal, d'une parcelle de terrain nécessaire à l'implantation du futur puits de géothermie sur le territoire de la commune, et dans un second temps la cession du terrain d'assiette de la centrale de géothermie,

Considérant que le terrain nécessaire a été identifié et qu'il s'agit de la parcelle située 21^{bis}, rue Jean-Baptiste Baudin, cadastrée section J numéro 152, d'une superficie de 5.952 m²,

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section J numéro 129,

Considérant que toute division parcellaire d'un bien appartenant au domaine communal doit être préalablement autorisée par le Conseil municipal et le maire en exercice autorisé à signer l'ensemble des formalités liées à cette division,

Considérant que bien que la division parcellaire ait été réalisée, le Conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cette opération,

Considérant que la division matérielle de la parcelle J numéro 129 a été réalisée et publiée au Service de la Publicité Foncière en méconnaissance de la procédure attachée à la réglementation sur le lotissement, à savoir l'obtention préalable par la commune d'une décision de non opposition à déclaration préalable de division et que seul le dépôt par le Syndicat intercommunal, d'un permis de construire modificatif au permis délivré par la Préfecture du Val de Marne, le 28 juillet 2015, sous le numéro PC 094 076 14 W 1073, mentionnant expressément la division de la parcelle section J numéro 129, en deux nouvelles parcelles cadastrées section J numéro 152 pour une superficie de 5.952 mètres carrés, et section J numéro 153 pour une superficie de 13.968 mètres carrés, permettra la régularisation de l'absence d'obtention d'une décision de non opposition à déclaration préalable à la division,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise la division parcellaire du terrain communal, cadastré section J numéro 129, situé à Villejuif (Val-de-Marne), 70, avenue Paul Vaillant-Couturier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des formalités liées à la division parcellaire.

Article 3: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Villejuif

Section : J1
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/03/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

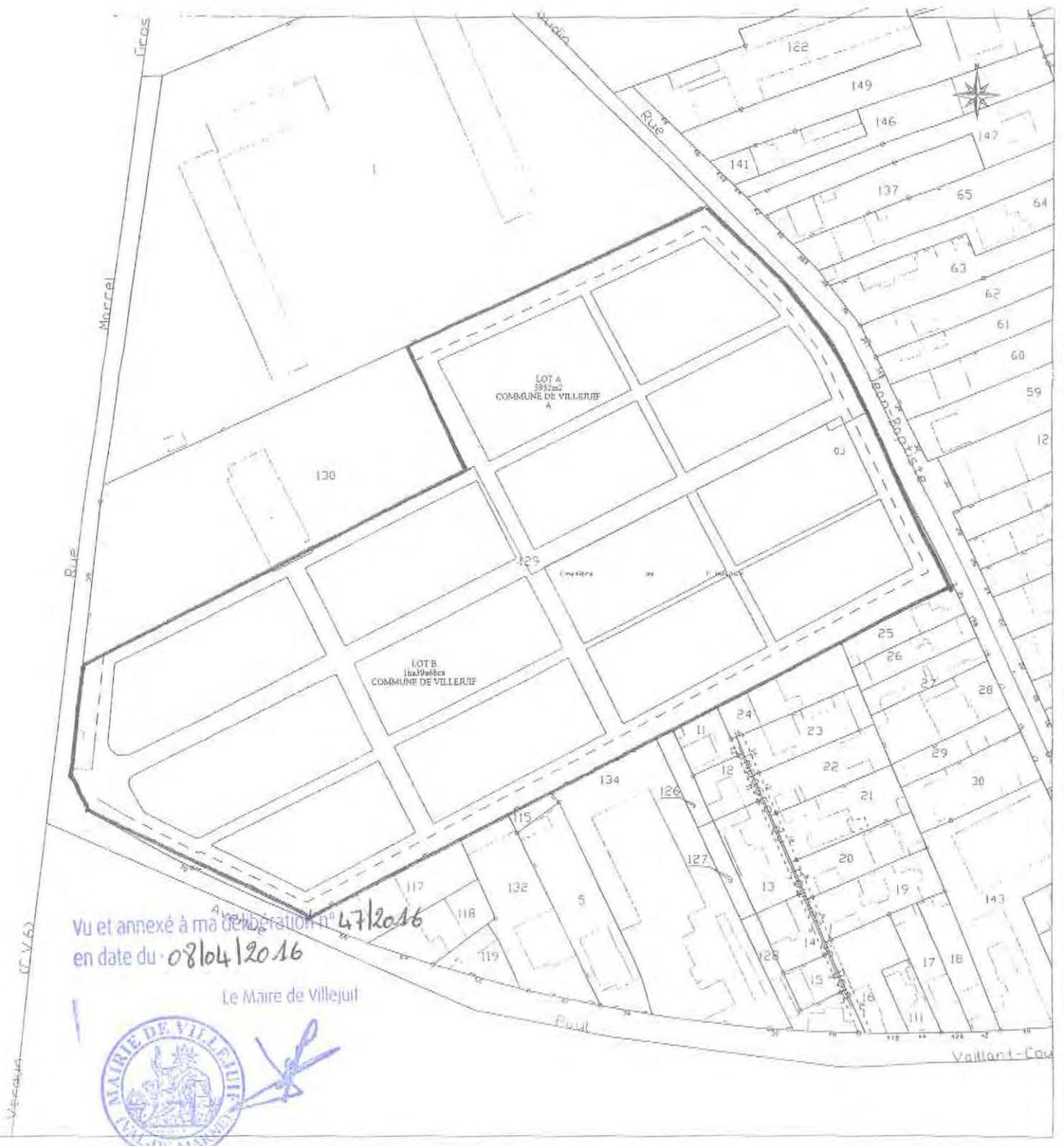
Numéro d'ordre du registre de constatation

des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14-12-2011 par MJAMIN

Document d'arpentage dressé par
M. JAMIN Philippe
à : VILLEJUIF
Date : 20/03/2012

**OBJET : AUTORISE LA DIVISION PARCELLAIRE DU TERRAIN COMMUNAL
CADASTRE SECTION J NUMERO 129 SITUE 70, AVENUE PAUL VAILLANT-
COUTURIER A VILLEJUIF.**





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15 Avril 2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°48 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE BAILLEUR
RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF),

DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION SIS 51 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – APPROBATION ET SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° 169/2012 du Conseil municipal du 22 novembre 2012, par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour les emprunts contractés par RLF auprès de ARKEA et lui a accordé une subvention dans le cadre d'une opération d'acquisition de 9 logements locatifs sociaux, sis 51 avenue de la République,

VU la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et RLF, jointe en annexe à la présente,

CONSIDERANT que la Commune est réservataire de 2 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de réservation entre la Commune et RLF qui identifient les 2 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la commune, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
6 CONTRE (M. STAGNETTO avec mandat, Mme GANDAIS avec mandat, M. LIPIETZ avec mandat)

CONVENTION DE RESERVATION EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 48/2016
en date du 08/04/2016

ENTRE :

La Commune de VILLEJUIF

Le Maire de Villejuif



ET :

RESIDENCES le LOGEMENT des FONCTIONNAIRES (R.L.F.), dont le siège social est situé 9 rue Sextius Michel, 75015 Paris.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Commune de VILLEJUIF agissant au nom de ladite Commune, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et,

S.A. d'H.L.M. à directoire et conseil de surveillance, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562 069 278 et représentée par Monsieur Pierre Poncharrau, président du directoire, habilité à signer la présente convention, désignée ci-après comme « l'organisme » ;

En application des articles R. 314-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation les dispositions suivantes sont arrêtées :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La société RLF a acquis par acte notarié en date du 16 janvier 2013, neuf (9) logements dans un immeuble d'habitation collectif de 44 logements sis 49 avenue de la République à Villejuif (94800) avec un arrêté de numérotation postale sis 51 avenue de la République.

R.L.F. a financé, en partie, cette opération au moyen de deux (2) prêts PLS d'un montant global de 1.090.000 € (690.000€ et 400.000€), accordés par ARKEA et pour lesquels elle a obtenu la garantie de la commune par délibération n°169/2012 du conseil municipal en date du 22 novembre 2012.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de VILLEJUIF et la S.A. d'H.L.M RESIDENCES le LOGEMENT des FONCTIONNAIRES (R.L.F.)

Article 1^{er} **Engagement de mise à disposition** *(construction neuve)*

L'organisme s'engage à réserver dans l'immeuble sis 51 avenue de la République à Villejuif (94800), au bénéfice de la commune de Villejuif, deux (2) logements et leurs dépendances désignés en annexe n°1, et appartenant en toute propriété à l'organisme depuis le 16 janvier 2013.

Article 2

Durée de la convention et des réservations

L'organisme consent au réservataire, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, un droit de suite correspondant à la durée la plus longue des prêts garantis, soit **cinquante (50) ans**, à compter de la date de mise à disposition des logements désignés en annexe n°1.

Article 3

Gestion des vacances intervenant sur les logements concernés par cette convention.

L'organisme adresse au réservataire, un courrier indiquant :

- le numéro et la date de signature de la convention ;
- le numéro du logement ;
- le numéro RPLS ;
- l'adresse ;
- le type ;
- la surface habitable et corrigée et/ou utile ;
- l'étage, la présence ou non d'un ascenseur ;
- l'indication du conventionnement APL ou non ;
- le montant du loyer et de la provision pour charges ;
- le montant du dépôt de garantie ;
- le caractère obligatoire ou non de la location des dépendances et le montant des loyers et charges correspondants, s'ils sont distincts du loyer principal ;
- le mode et la nature du chauffage ;
- la date de disponibilité du logement ;
- un plan à jour du logement ;
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Article 4

Lors de la résiliation du contrat de bail à l'initiative du locataire, l'organisme notifie au réservataire, par lettre comportant les renseignements énumérés à l'article 3, la date d'effet du congé, et lui demande de procéder à la désignation de 3 candidats. Cette notification doit être effectuée dans un délai de huit jours à compter de la réception par l'organisme de la demande de résiliation du contrat de bail.

Le réservataire dispose alors, pour présenter des candidats, d'un délai de deux mois, renouvelable par accord entre les parties, à compter de la date de réception de la notification adressée par l'organisme. En cas de durée du préavis inférieure à trois mois et justifiée, le délai dont dispose le réservataire est ramené à un mois.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,
- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le ou les logements restés vacants.

Article 5

Engagements de l'organisme en matière de gestion locative

En matière de gestion locative, l'organisme s'oblige à respecter la réglementation afférente au type de logements considéré.

Notamment :

- l'entretien de l'immeuble est assuré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- le montant du loyer fixé dans les baux est conforme aux financements réglementés de l'opération (PLS).

Le loyer moyen au m² de surface utile (à la livraison) sera calculé sur la base de 11,50 €.

Le montant des charges est précisé en annexe. La régularisation des charges est annuelle et conforme au code de la Construction et de l'Habitation.

Aucun frais de dossier, en sus du dépôt de garantie, ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du contrat de bail.

Article 6

Désignation des candidats à la location

La présentation des candidats est notifiée par la commune, par courrier signé de l'autorité. Trois candidats sont présentés à l'organisme. Cette notification mentionne le nom du bénéficiaire ainsi que la désignation du logement à louer.

Le réservataire est autorisé par l'organisme à éditer des bons de visite qu'il transmet aux ménages désignés.

Article 7

Choix des locataires

Parc HLM

L'acceptation des candidats présentés est de la responsabilité des membres de la commission d'attribution de l'organisme, dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et notamment le respect des plafonds de ressources. Si celui-ci estime que des motifs graves et légitimes s'opposent à une location, il en avise le réservataire par lettre motivée afin de mettre en œuvre son droit de présentations multiples.

Dans tous les cas, l'organisme est tenu d'informer par écrit le réservataire de la suite réservée à ses propositions, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Le réservataire reçoit notamment copie de la lettre adressée par l'organisme au candidat retenu. A la suite de cette notification, aucune modification ne peut être opérée dans les affectations sans l'autorisation du réservataire.

Article 8

Absence de proposition de candidat

Si le réservataire ne présente pas de candidat dans les délais requis à l'article 4, l'organisme reprend sans préavis, sous réserve d'en informer le réservataire, la libre disposition du logement concerné en vue de sa relocation. Au terme du contrat de bail alors conclu, dès l'annonce du départ du locataire, l'organisme doit à nouveau proposer le logement au réservataire, aux conditions prévues par la présente convention.

Si l'organisme choisit de ne pas reprendre le logement, il ne peut réclamer au réservataire aucun loyer, charges ou indemnité pour ce dépassement.

Article 9

Suivi de l'occupation des logements

L'organisme transmet annuellement au réservataire un état exhaustif de l'occupation des logements réservés en application de la présente convention, ainsi qu'une grille détaillée par logement des loyers et charges acquittés par les locataires. Cet état mentionne, pour chacun des logements dûment identifiés, le nom de l'occupant ainsi que la date de son entrée dans les lieux.

Dans le cas prévu à l'article 8 de reprise du logement par l'organisme, le nom de l'occupant sera complété d'une mention particulière.

Article 10
Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

L'organisme ne peut ni vendre, ni consentir d'hypothèque sans l'autorisation préalable de l'Etat, représenté par le réservataire, signataire de la présente convention.

Si le réservataire reçoit une demande en ce sens, il doit formuler son avis dans un délai de deux (2) mois, exception faite, le cas échéant, pour l'hypothèque à consentir dans le cadre du financement principal de l'opération.

En cas d'aliénation des logements pour quelque cause que ce soit, l'organisme s'oblige à engager le nouvel acquéreur au transfert immédiat et de plein droit, des droits et obligations réciproques des signataires de la présente convention.

Article 11
Destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des logements.

Dès l'achèvement des travaux, les baux portant sur les logements détruits seront reportés de plein droit sur les logements reconstruits.

Le réservataire est préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

Article 12
Inexécution des obligations

L'organisme s'oblige et oblige ses ayants droits à la stricte observation de la présente convention qui sera reproduite dans tous les actes portant transfert, démembrement ou déclaration de propriété.

Toutefois, dans le cas où la propriété de ces logements serait attribuée ou transférée à une seule et même personne après accord de l'Etat, un avenant à la présente convention devrait être conclu avec cette personne lui transférant toutes les obligations résultant de la présente convention.

En cas d'inexécution par l'organisme des obligations mises à sa charge par la présente convention, y compris de celles résultant de ses obligations de bailleur prévues aux articles 5, 8, 13 et 14, le réservataire se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, de saisir la juridiction compétente du lieu d'exécution de la présente convention afin qu'elle oblige l'organisme, et ce sous astreinte, à respecter ses engagements résultant de ladite convention.

Article 13
Suivi de la convention

La convention peut être modifiée par un avenant conclu dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour
La commune de Villejuif

Le maire,

Pour
Résidences le logement des fonctionnaires
(R.L.F.)
Le président du directoire,

Monsieur Franck Le Bohellec

Monsieur Pierre Poncharrau

annexe n°1 à la convention

Caractéristiques des logements

Propriétaire : La S.A. d'H.L.M. Résidences le logement des fonctionnaires (R.L.F.)

Gestionnaire : La S.A. d'H.L.M. Résidences le logement des fonctionnaires (R.L.F.)

Réservataire : La commune de Villejuif

Département : Val-de-Marne (94)

Ville : Villejuif

Adresse : 51 avenue de la République

Année de construction ou de réhabilitation : 2014 (VEFA)

Financement : PLS

Conventionnement APL : n°94 A bis 12 2012 99864 1 2512

Loyer ¹ (valeur livraison) : 11,50 €/mois/m² SU

Charges générales² (estimation) : 1,80€ /mois/m² SH

Mode et nature du chauffage : individuel / gaz

Ascenseur : oui

Parkings : oui – facultatif – 60€/mois

Nombre par type et total des logements proposés à la réservation : 2 logements dont 1 T2 et 1 T3 aux caractéristiques suivantes :

¹SURFACES ET LOYERS

BAT	ÉTAGE	NUMERO LOGEMENT	TYPE	SURFACE* HABITABLE m2	SURFACE ANNEXE		SURFACE UTILE m2	LOYER €/mois		TOTAL €/mois	CHARGES GENERALES*** €/mois	TOTAL €/mois
					m2	TYPE		PRINCIPAL	LOYER ACCESSOIRE			
A	1 ^{re}	109	T2	43,60	-	-	43,60	501,40	-	501,40	78,48	579,88
A	2 ^{eme}	207	T3	63,30	7,60	BALCON	67,10	771,65	-	771,65	113,94	885,59

²DECOMPOSITION DU MONTANT DE LA PROVISION POUR CHARGES

ACOMPTES / CHARGES PREMIERE LOCATION	
PRESTATIONS GÉNÉRALES	0,60 € / m ² SURFACE HABITABLE / MOIS
EAU CHAUDE COLLECTIVE	1,20 € / m ² SURFACE HABITABLE / MOIS
EAU FROIDE	0,80 € / m ² SURFACE HABITABLE / MOIS
CHAUFFAGE COLLECTIVE	0,70 € / m ² SURFACE HABITABLE / MOIS
ASCENSEUR	0,40 € / m ² SURFACE HABITABLE / MOIS

CONSOMMATION MOYENNE D'EAU	
ADULTE	50 m ³ / AN
ENFANT	20 m ³ / AN



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/04/2016

et du dépôt en Préfecture le 19/04/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC (*absent pour le vote des délibérations n° 40 à 46, présidence de séance par Mme DUBOILLE*), Mme DUBOILLE, M. VIDAL, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes TIJERAS (*départ à 00h00, absente pour le vote des délibérations n° 33 à 49, et l'examen des 2 vœux*), LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 00h47*), M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO (*départ à 02h20*), M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*partie à 01h20, absente pour le vote des délibérations n° 40 à 49, et l'examen des 2 vœux*), M. MILLE, Mme THOMAS (*départ à 01h20*), M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions et le vote sur le nombre d'adjoints /départ à 00h10*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h59*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET (*départ à 01h20*), Mme LEYDIER (*retardée, absente pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, l'examen des décisions, la délibération n° 28*), M. LAFON (*arrivée à 23h59*), Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, absent pour l'adoption du compte-rendu de la séance précédente et l'examen des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT (*départ à 00h05*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 00h47</i>)
Mme YAPO	par Mme PIDRON (<i>à partir de 02h20</i>)
Mme THOMAS	par Mme GANDAIS (<i>à partir de 01h20</i>)
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 00h10</i>)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 23h59</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA (<i>à partir de 01h20</i>)
M. LAFON	par M. GIRARD (<i>jusqu'à 23h59</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI (<i>à partir de 00h05</i>)
M. GABORIT	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°49 /2016

SEANCE DU 08 AVRIL 2016

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

(SAGE) DE LA BIÈVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-8 qui cite : « *Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* »,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 définissant le périmètre du SAGE de la Bièvre qui comprend 5 départements : Les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2016/183 du 22 janvier 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, du 22 février 2016 au 31 mars 2016 inclus,

VU l'enquête environnementale du SAGE de la Bièvre, approuvée le 7 novembre 2014 par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus locaux, de représentants des usagers et des services de l'État,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre,

Considérant que le SAGE est un document concernant l'eau qui résulte d'une démarche d'élaboration concertée impliquant l'ensemble des acteurs locaux (élus, propriétaires, associations et services de l'état...), celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

Article 2 : Le présent avis sera adressé à la Préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête, Monsieur Claude TRUCHOT.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile de France

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION (M. HAREL)